

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danièle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - Ali YATSOU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Marion BAREILLE représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Nasser BENMARNIA représentée par Eric SEMERDJIAN - Julien BERTEI représenté par Denis ROSSI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sandrine MAUREL - Martin CARVALHO représenté

par Mireille BENEDETTI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Marie-Ange CONTE représentée par Chantal GARCIA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Vincent DESVIGNES représenté par Frédéric GUINIERI - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Jean-Jacques COULOMB - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Patrick GRIMALDI représenté par Claudie MORA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie BRAISE - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Marie MARTINOD - Michel LAN représenté par Véronique MIQUELLY - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Jessie LINTON représentée par Marie BATOUX - Remi MARCENGO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOU - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Pascale MORBELLI représentée par Daniel AMAR - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Marc FERAUD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Romain BRUMENT - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Jean-Louis VINCENT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jean-Yves SAYAG représenté à 16h00 par Didier KHELFA - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h00 par Audrey GARINO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Christian AMIRATY - Pierre HUGUET représenté à 16h30 par Laure ROVERA - Philippe KLEIN représenté à 16h35 par Frédéric VIGOUROUX - Francis CARPENTIER représenté à 16h43 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aïcha SIF à 15h00 - Anne VIAL à 15h30 - Robert DAGORNE à 15h30 - Danielle MILON à 15h53 - Gaby CHARROUX à 15h53 - Gérard FRAU à 16h05 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 16h05 - René RAIMONDI à 16h15 - Lisette NARDUCCI à 16h15 - Christian PELLICANI à 16h15 - Philippe PIGNON à 16h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h33 - José MORALES à 16h33 - Philippe KLEIN à 16h35 - Yves MESNARD à 16h40 - Bernard DEFLESSELLES à 16h41.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-088-18174/25/CM

■ Création, définition, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole 123187

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions métropolitaines, il est proposé de créer, de transformer et de définir l'ensemble des postes mentionnés ci-après étant précisé que les définitions d'emplois à temps complet ou non, ne donnent pas lieu à la création d'emplois budgétaires.

Nbr de postes	Créés	Transformés	Supprimés
Permanents	27	234	26
Non-permanents	3		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L332-8 premièrement et deuxièmement ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents ;
- Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La délibération N° FBPA-004-12805/22/BM du 15 décembre 2022 portant organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FBPA-030-12936/22/CM du 15 décembre 2022 portant créations, suppressions et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services ;

- La délibération N° FBPA-032-12938/22/CM du 15 décembre 2022 portant création et définition des emplois de Direction et de Service dans le cadre de l'organisation des services de la Métropole ;
- La délibération N° FBPA-016-13608/23/CM du 16 mars 2023 portant création et définition des emplois de Divisions et d'Unités dans le cadre de la nouvelle organisation des services ;
- La délibération N°FBPA-033-13479/23/BM du 16 mars 2023 portant Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements ;
- La délibération N°FBPA-070-14437/23/CM du 29 juin 2023 portant Créations et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services ;
- La délibération N°FBPA-036-14891/23/CM du 12 octobre 2023 portant Création et définition d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la nouvelle organisation et des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-013-15117/23/BM du 7 décembre 2023 portant Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements ;
- La délibération N°FBPA-121-15376/23/CM du 7 décembre 2023 portant Création, définition et suppression d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la nouvelle organisation et des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-009-16102/24/CM du 18 avril 2024 portant Création, définition d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-069-16520/24/CM du 27 juin 2024 portant Création, définition d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-029-16844/24/BM du 5 décembre 2024 portant Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements ;
- La délibération N°FBPA-065-17082/24/CM du 5 décembre 2024 portant Création, définition d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- L'avis de la commission Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de 15 emplois budgétaires permanents à temps complet, afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 (Créations et transformations de postes permanents métropolitains)

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Est approuvée la transformation de 234 emplois permanents à temps complet, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble des postes transformés est recensé dans l'annexe 1 (Créations et transformations de postes permanents métropolitains)

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés dans l'annexe et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Article 3 :

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées dans l'annexe 2 de la délibération n° FBPA-065-17082/24/CM relative à la création, aux définitions d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole, il convient de rétablir les transformations et définitions des postes recensés dans l'annexe 2 (Postes permanents métropolitains régularisés).

Article 4 :

Est approuvée la création de 5 emplois budgétaires permanents à temps complet, afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° MOB-002-13555/23/CM du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une régie nommée « Régie Métropolitaine chargée de l'exploitation de 7 parcs de stationnement situés à Aix-en-Provence » avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Dans ce cadre, depuis le 30 juin 2023, les salariés concernés par le transfert des dits parkings ont été repris dans les mêmes conditions contractuelles auprès de la régie Métropolitaine chargée de l'exploitation des 7 parcs de stationnement, leurs contrats de travail subsistent donc auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CODE POSTE	INTITULE DE POSTE	DEFINITION	TYPE DE CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
34236DP	Responsable de division exploitation ouest	Encadrer l'exploitation agissant au sein de la Régie et superviser les parcs et futurs parkings qui seront rattachés à la Régie. Mettre de place dans le cadre de ses activités, les objectifs définis par la Métropole sous le contrôle du Directeur de la Régie et du Directeur du stationnement et nouvelles mobilités	CDI	CONTRAT DE DROIT PRIVE

34237DP	Responsable de division du centre de contrôle à distance de la Régie	Encadrer l'équipe du Centre de contrôle à distance. Anticiper et gérer les situations à risques. Emettre des préconisations d'amélioration sur le fonctionnement du CCD, en lien avec les exploitations qui sont téléopérées.	CDI	CONTRAT DE DROIT PRIVE
34238DP	Responsable technique et maintenance	Assurer l'animation, l'accompagnement et le pilotage opérationnel de l'équipe technique de la Régie. Conduire et contrôler l'activité et s'assurer de la bonne exécution des opérations.	CDI	CONTRAT DE DROIT PRIVE
34239DP	Agent technique d'exploitation	Assurer l'exploitation du parc de stationnement de manière permanente. Intervenir sur tout dysfonctionnement du parc qu'il soit technique ou commercial, afin de maintenir la continuité d'exploitation.	CDI	CONTRAT DE DROIT PRIVE
34240DP	Agent technique d'exploitation	Assurer l'exploitation du parc de stationnement de manière permanente. Intervenir sur tout dysfonctionnement du parc qu'il soit technique ou commercial, afin de maintenir la continuité d'exploitation.	CDI	CONTRAT DE DROIT PRIVE

Aujourd'hui il est nécessaire d'acter la création de 5 postes supplémentaires indispensables au bon fonctionnement de la régie

Article 5 :

Est approuvée la création de 2 emplois budgétaires permanents à temps complet, dans le cadre de la reprise par la Métropole de l'activité assainissement non collectif sur le périmètre de la SPL Eaux des Collines, afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

À compter du 1er janvier 2026, la Métropole Aix-Marseille-Provence reprend l'activité de l'assainissement non collectif sur le périmètre de la SPL Eaux des Collines, jusqu'alors exercée par la SPL Eaux des Collines. Cette reprise s'inscrit dans le cadre de la rationalisation et de l'harmonisation des compétences à l'échelle métropolitaine. Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir l'expertise acquise, deux agents actuellement en poste à la SPL Eaux des Collines seront intégrés au sein du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Métropole. Cette intégration permet de garantir un transfert fluide des missions et une montée en compétence interne. Les modalités de cette intégration ont été établies en concertation avec les parties prenantes afin de respecter les engagements sociaux et techniques en vigueur. La Métropole assurera ainsi la gestion de l'assainissement non collectif sur la totalité du périmètre métropolitain avec les moyens humains (2 instructeurs SPANC) et techniques appropriées.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 (Créations et transformations de postes permanents métropolitains).

Article 6 :

Est approuvée la création de 4 emplois budgétaires permanents à temps complet, dans le cadre du transfert de la compétence du Port Notre Dame de Saint-Chamas, afin de tenir compte des besoins en recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} juillet 2025 la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre le transfert des 4 agents, à temps complet, attachés à l'exercice de la compétence du Port Notre Dame de Saint-Chamas, au sein de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport.

Dans ce cadre, la création de 4 postes dédiés à l'activité portuaire de ce lieu est nécessaire.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 (Créations et transformations de postes permanents métropolitains).

Article 7 :

Est approuvée la création d'un emploi budgétaire permanent à temps complet, dans le cadre du transfert de compétence du Port du Canet afin de tenir compte des besoins en recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} juillet 2025 la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre le transfert d'un agent, à temps complet, attaché à l'exercice de la compétence du Port du Canet, au sein de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport.

Dans ce cadre, la création d'un poste dédié à l'activité portuaire de ce lieu est nécessaire.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 (Créations et transformations de postes permanents métropolitains).

Article 8 :

Est approuvée la création de 3 emplois non permanents de contrats de projet (en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique).

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite des six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

CODE POSTE	INTITULE DE POSTE	DGD RATTACHEMENT	DEFINITIONS EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	TEMPS COMPLET/ TEMPS NON COMPLET
34219NP	Chef de projet opérations complexes	DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale	Piloter et conduire un projet de sa définition à sa mise en œuvre selon les besoins et objectifs définis en amont. Animer les équipes projets, les réunions et groupes de travail associés	ATTACHES / INGENIEURS TERRITORIAUX	A	CREATION	TEMPS COMPLET
34203NP	Chef de projet filière dirigeable	DGD Développement Economique, Innovation, Attractivités et Relations Internationales	Porter des thématiques spécifiques au niveau opérationnel intégrant le pilotage, la coordination et la production sur les sujets relevant de son périmètre de responsabilité et de compétences	ATTACHES / INGENIEURS TERRITORIAUX	A	CREATION	TEMPS COMPLET
34251NP	Gestionnaire dossiers d'aide sociale FSL	DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale	Contribuer à l'activité au niveau opérationnel, intégrant des recherches, des analyses, des interprétations et des productions sur les sujets relevant de son périmètres d'actions et d'expertise	REDACTEURS TERRITORIAUX	B	CREATION	TEMPS COMPLET

La rémunération est plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Article 9 :

Sont approuvés le recrutement et la fixation de la rémunération d'intervenants vacataires

Pour la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Sociale :

Un emploi de psychologue : inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Missions : Réalise des bilans et suivis en remédiation cognitive pour les enfants et adolescents suivis par le Programme de Réussite Educative. Pose un diagnostic et préconise des solutions en fonction des difficultés scolaires de l'enfant.

Aide les parents à mieux appréhender le suivi de la scolarité de leur enfant.

La rémunération de cette intervention, calculée au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait, est fixée au taux horaire brut de 38,70 € avec un nombre d'heures maximales évalué à 350 heures du 1^{er} septembre au 30 juin.

7 emplois de vacation : Par délibération n° URBA-029-16907/24/BM, il a été approuvé la convention d'expérimentation et de financement valant mandat entre le GIP Europe des Projets Architecturaux et Urbains et la Métropole Aix-Marseille-Provence et a autorisé la rémunération des personnalités qualifiées, représentantes de la profession de la maîtrise d'œuvre et des habitants usagers et utilisateur de la Commission de dialogue.

La rémunération de ces interventions, calculée sur la base d'un état de présence après service fait, est fixée 514.50 € brut par demie journée pour un montant total de 7200 €.

Pour le Pôle Ressources Humaines, Direction Accompagnement et Qualité de Vie au Travail :

Un emploi de médecin de prévention : Le prestataire de médecine préventive actuel ne pouvant pas toujours recevoir dans des délais très contraints le volume d'agents en attente de visite préalable à la reprise, il est proposé de se donner la possibilité de faire appel, de manière complémentaire, à un médecin préventeur dans le cadre de 3 demi-journées de vacation maximum par semaine. Chaque vacation permettra la réception de 10-12 agents.

La rémunération de ces interventions sera calculée sur le nombre d'agents reçus, et est fixée à 120 € TTC par agent.

Article 10 :

Est approuvée la suppression de 4 emplois budgétaires permanents à temps complet, afin de tenir compte du transfert des 4 agents attachés à l'exercice de la compétence du Stade d'honneur Parsemain transféré de la Métropole à la Commune de Fos-Sur-Mer à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport, Direction Promotion et Performance Sportives, Service Patrimoine Sportif et Proximité

- 1 emploi de chef d'équipe des équipements sportifs au grade d'agent de maîtrise principal (poste n° 32783)
- 1 emploi d'agent technique des équipements sportifs au grade d'agent de maîtrise principal (poste n° 31261)
- 1 emploi d'agent technique des équipements sportifs au grade d'adjoint technique territorial (poste n° 31271)

Pour la Direction Générale Déléguée Appui et Services :

- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} Classe (poste n° 25781)

Article 11 :

Est approuvée la suppression de 22 emplois budgétaires permanents.

Afin de respecter le plafond d'emplois budgétaires métropolitains votés par l'Assemblée délibérante, les postes vacants ont été identifiés à la suppression. Il s'agit de postes non pourvus qui ne correspondent plus aux besoins de fonctionnement des services. Ces suppressions de postes ont été présentées au CST du 13 juin 2025 pour avis.

Les suppressions d'emplois budgétaires qui sont proposées dans le tableau récapitulatif (Annexe n°3) correspondent à un total de 22 postes.

Article 12 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe « prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 7212.
- Au budget annexe « ports de plaisance » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe "eau" de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe « centre de formation d'apprentis » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe "crématoriums" de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe "parkings" de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe transport de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRHPA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL